

INFORMATION MEMO

Food aid

At its meeting on 9 and 10 December 1968 the Council laid down a number of rules for mobilizing and allocating the quantities of cereals intended as food aid from the Community. In 1967, under the Food Aid Convention, the Community undertook to supply 1,035 million tons of cereals for each of the next three years as aid to the developing countries, i.e. from 1968/1969 to 1970/1971.

Since the Convention came into force, on 1 July 1968, six developing countries, i.e. India, Pakistan, Tunisia, Turkey, Indonesia and the United Arab Republic, have applied to the Community for cereals under the Community's food aid programme for 1968/1969. The total quantity applied for - 1.9 million tons - exceeds the EEC's commitments.

As regards mobilization of the quantities required, the Council decided that this should normally be done either by purchasing the cereals on the internal market or by using stocks held by the intervention authorities. The Council also laid down the criteria governing such mobilization within the Community.

As regards the allocation of cereals to applicant countries, it was agreed that the Council would draw up each year a Community food aid programme, which could include both action taken by the Community as such and aid by individual Member States. About 15% of the total annual volume of cereals granted will be reserved for cases of emergency.

-----

NOTE D'INFORMATION

Aide alimentaire

Lors de sa session des 9 et 10 décembre 1968, le Conseil a arrêté un certain nombre de modalités en ce qui concerne la mobilisation et l'octroi des céréales devant faire l'objet d'une aide alimentaire de la part de la Communauté.

La Communauté s'est engagée en 1967, en vertu de la Convention d'Aide Alimentaire, à fournir pendant 3 ans à titre d'aide aux pays en voie de développement, c'est-à-dire de 1968/69 à 1970/71, une quantité de 1.035 millions de tonnes par an.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Aide Alimentaire, le 1er juillet 1968, six pays en voie de développement, à savoir l'Inde, le Pakistan, la Tunisie, la Turquie, l'Indonésie et la République Arabe Unie, ont adressé une demande à la Communauté en vue d'obtenir une aide en céréales au titre du programme d'aide alimentaire de la Communauté pour l'année 1968/69. Le montant total de ces demandes dépasse celui des engagements de la CEE en matière d'aide alimentaire et s'élève à 1,9 millions de tonnes.

En ce qui concerne la mobilisation des céréales, le Conseil a décidé que celle-ci devrait normalement se faire, soit par l'achat sur le marché intérieur, soit par l'utilisation de céréales détenues par les organismes d'intervention. Il a également arrêté les critères selon lesquels la mobilisation devrait se faire à l'intérieur de la Communauté.

En ce qui concerne l'octroi des céréales aux pays demandeurs, il a été convenu que le Conseil établirait chaque année un programme d'aide alimentaire de la Communauté, qui pourrait comprendre aussi bien des actions entreprises par la Communauté en tant que telle que des aides octroyées individuellement par les États membres. Une fraction d'environ 15% du volume global annuel sera réservé pour parer aux cas d'urgence.